

FOPTM
POLICE
MUNICIPALE

RÉUNION DU 13.02.24

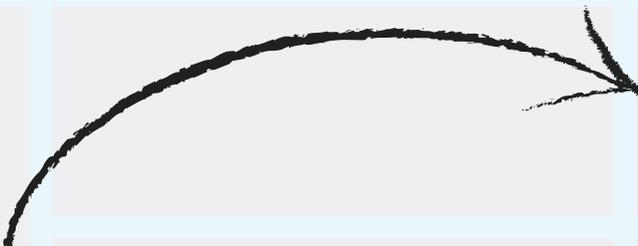
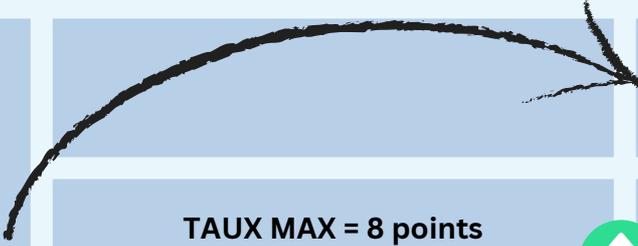
CONCRÈTEMENT

il se passerait quoi

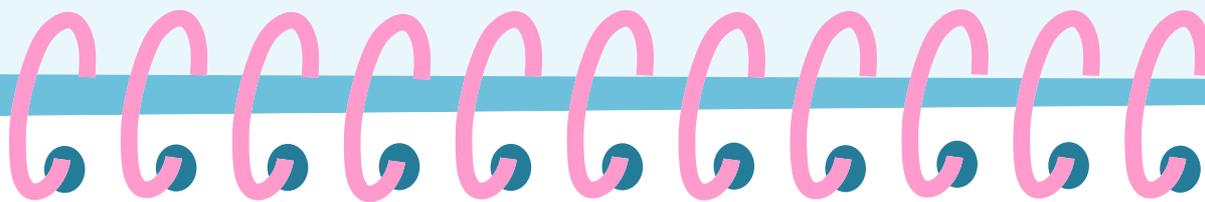
P O U R M A
F I L I È R E ?



Catégorie C

| | | ACTUELLEMENT | PROPOSITIONS |
|-------------------------------------|---|---|--|
| I S M F PRIME POLICE | |  | <p><u>Reste une Prime de Fonction</u></p> <p>Changerait d'appellation. (Voir explications dans le FAQ)</p> |
| | | TAUX MAX = 20% |  <p>TAUX MAX = 29% (+9%)</p> |
| | | Evolutive |  <p>Evolutive</p> |
| | | Libre administration des collectivités |  <p>Négociations en cours : Demande de plancher minimum obligatoire</p> |
| | | Non intégrée dans le calcul de la retraite |  <p>Négociations en cours : Demande d'intégration dans le calcul de la retraite <i>(début de travail au printemps)</i></p> |
| I A T | |  | <p>Changerait d'appellation (Voir explications dans le FAQ)</p> |
| | | TAUX MAX = 8 points <i>(soit 4167,76€ / an pour BCP)</i> |  <p>TAUX MAX = 5000€ / an <i>(soit + 832, 24€ / an pour BCP)</i></p> |
| | | Soumise à la <u>manière</u> de servir (assiduité, service rendu...) |  <p>Soumise à l'<u>engagement</u> à servir (Voir explications dans le FAQ)</p> |
| | Libre administration des collectivités + possibilité de retrait par employeur |  <p>Négociations en cours : Modalités d'attribution</p> | |

Catégorie C



Exemple concret

BCP échelon 4 - Indice majoré 396

Traitement Indiciaire Brut = 23393,07€ / an

ISMF Max actuelle (20%) = 4678,61€ / an

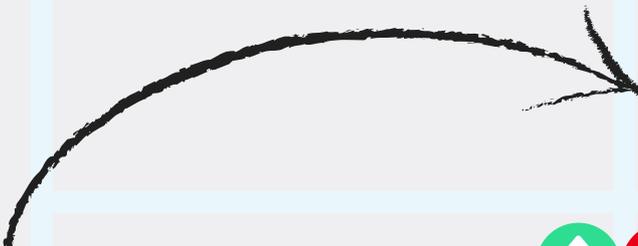
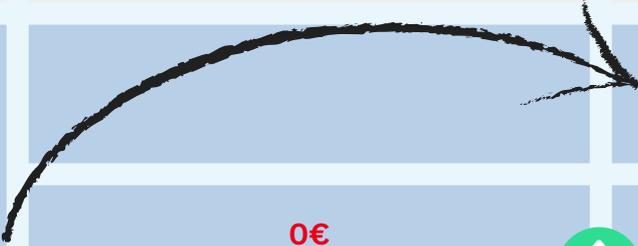
ISMF Max proposée (29%) = 6784€ / an  + 2105,39€ / an

IAT Max actuelle (8 pts) = 4167,76€ / an

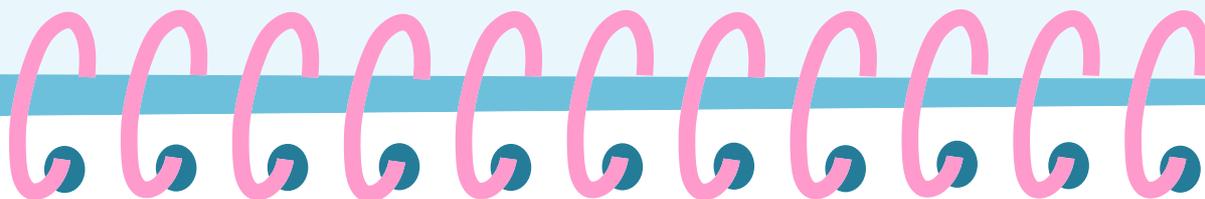
ISFE Max proposée = 5000€ / an  + 832,24€ / an

TOTAL GAINS POSSIBLES =
+ 2937,63€ / an

Catégorie B

| | ACTUELLEMENT | | PROPOSITIONS |
|---|---|---|---|
| I S M F PRIME POLICE | |  | <u>Reste une Prime de Fonction</u> Changerait d'appellation. (Voir explications dans le FAQ) |
| | TAUX MAX = 30% |   | TAUX MAX = 31% (+1%) Négociations en cours : Meilleure revalorisation du % |
| | Evolutive |  | Evolutive |
| | Libre administration des collectivités |  | Négociations en cours : Demande de plancher minimum obligatoire |
| | Non intégrée dans le calcul de la retraite |  | Négociations en cours : Demande d'intégration dans le calcul de la retraite <i>(début de travail au printemps)</i> |
| I A T | |  | Changerait d'appellation (Voir explications dans le FAQ) |
| | 0€ <i>(au-delà indice majoré 380)</i> |  | TAUX MAX = 7000€ / an <i>(soit + 7000€ / an)</i> |
| | Soumise à la <u>manière</u> de servir (assiduité, service rendu...) |  | Soumise à l' <u>engagement</u> à servir (Voir explications dans le FAQ) |
| Libre administration des collectivités + possibilité de retrait par employeur |  | Négociations en cours : Modalités d'attribution | |

Catégorie B



Exemple concret

CSPM 2ème grade, échelon 4 Indice majoré 395

Traitement Indiciaire Brut = 23333,99€ / an

ISMF Max actuelle (30%) = 7000,20€ / an

ISMF Max proposée (31%) = 7233,54€ / an

+ 233,34€ / an

IAT = 0€ / an au-delà indice majoré 380
(Soit à partir du 1er grade, échelon 6)

ISFE Max proposée = 7000€ / an

+ 7000€ / an

**TOTAL GAINS POSSIBLES =
+ 7233,34€ / an**

Catégorie A

ACTUELLEMENT

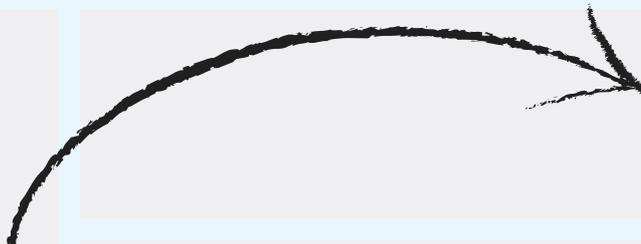
PROPOSITIONS

I
S
M
F

**SUR
TIB**
(Traitement
Indiciaire
Brut)

I
S
M
F

FIXE



Reste une Prime de Fonction

Changerait d'appellation.
(Voir explications dans le FAQ)

TAUX MAX = 25%



TAUX MAX = 33% (+8%)
Négociations en cours :
Revalorisation du % en cas
d'amélioration pour les cat B

Evolutive



Evolutive

Libre administration des
collectivités

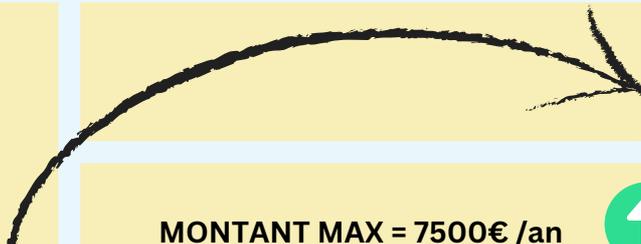


Négociations en cours :
Demande de plancher
minimum obligatoire

Non intégrée dans le
calcul de la retraite



Négociations en cours :
Demande d'intégration dans le
calcul de la retraite
(début de travail au printemps)



Changerait d'appellation
(Voir explications dans le FAQ)

MONTANT MAX = 7500€ /an



MONTANT MAX = 9500€ / an
(soit +2000€ / an)

Non évolutive



Soumise à l'**engagement** à servir
(Voir explications dans le FAQ)

Libre administration des
collectivités + possibilité de
retrait par employeur



Négociations en cours :
Modalités d'attribution

Catégorie A



Exemple concret

Directeur PM 1er grade, échelon 1 Indice majoré 395

Traitement Indiciaire Brut = 23333,99€ / an

ISMF sur TIB Max
Actuelle (25%) = 5833,50€ / an

ISMF sur TIB Max
Proposée (33%) = 7700,22€ / an

+ 1866,72€ / an

ISMF fixe Max actuelle = 7500€ / an

ISMF fixe Max proposée = 9500€ /
an

+ 2000€ / an

**TOTAL GAINS POSSIBLES =
+ 3866,72€ / an**

Foire aux questions



Comment va s'articuler le
Régime Indemnitaire ?

Il sera **décomposé en deux parts**, comme c'est déjà le cas aujourd'hui avec l'ISMF et l'IAT :

- La 1ère partie **restera attachée aux Fonctions** (ex : "ISF")
- La seconde **sera attachée à l'engagement** (ex : "ISE").

Leurs appellations, ainsi que leurs modalités d'attribution (*récence, articulation, etc...*) sont en cours de négociations

Vous précisez que ce n'est **plus la "manière" de servir, mais "l'engagement"** qui vont être pris en compte.

Qu'est-ce que ça change ?

Les critères d'attribution de **"l'engagement"** sont **moins drastiques** et **plus simples à mettre en place**.

La **"manière de servir"** implique **trop de contraintes et de possibilités de restrictions**, avec par exemple la relation avec sa Direction...

Certains disent que **les catégories B sont les grands perdants, est-ce vrai ?**

NON car un CSPM ne peut pas percevoir d'IAT au-delà de l'indice majoré 380.

Ceci a d'ailleurs été rappelé lors d'une réponse Ministérielle en date du 06/07/23.

Jusqu'à présent, de nombreuses collectivités n'attribuaient rien à leurs CSPM ou tricotaient des RI non réglementaires afin de compenser ce vide statutaire...

Ces gains non réglementaires et totalement aléatoires ne peuvent donc pas être opposés ou comparés aux gains réglementaires proposés dans les négociations.

Grâce au remplacement de l'IAT par l'ISFE, les CSPM pourront désormais prétendre à une **prime annuelle réglementaire pouvant s'élever à 7000€ / an** (*en plus de leur ISMF*)



C'est donc un gain réglementaire et financier.

De plus, des négociations sont en cours concernant l'augmentation du % de la Prime de Fonction

Certains disent que les propositions du gouvernement sont un RIFSEEP déguisé.

Pourquoi ? Est-ce vrai ?

FAUX

Le fait que le Régime Indemnitaire proposé par le Gouvernement soit octroyé avec une part fixe + une part variable soumise à l'engagement à servir crée une **confusion qui n'a pas lieu d'être.**

Les personnes qui affirment cela oublient que :

- **L'IAT est également dépendante de la manière de servir ET variable d'un agent à un autre.**
- **Une collectivité peut retirer l'IAT à un agent sans aucune motivation réglementaire.**
- **La « prime police » et l'IAT sont également à la libre administration des collectivités**

De plus, comparer cette proposition de RI au RIFSEEP est FAUX pour deux raisons importantes :

- **La partie "Prime de Fonction" continuera à évoluer tout au long de la carrière, contrairement au RIFSEEP qui est fixe et donc pénalisant sur le long terme.**
- **Grâce au maintien d'une Prime de Fonction, nous pouvons espérer son intégration dans le calcul de la retraite. Avec le RIFSEEP ce ne serait pas possible.**





Certains font de grandes annonces pleines de certitudes, comme si tout était gagné.

Qu'en est-il de FO ?

Nous sommes un syndicat d'expertise composé de policiers municipaux.

Il est aisé de faire de belles promesses en les affichant comme des vérités, mais les négociations sont parfois tout autres.

Nous préférons utiliser notre énergie à la **connaissance** et la **compréhension des dossiers**, ainsi qu'à la **restitution réaliste des négociations**.

Il ne faut pas oublier que la filière part de très loin.

Faire croire aux agents qu'ils passeront forcément de 0 à 100 ne fera que des déçus et des rancœurs.

Le volet social se construit progressivement depuis maintenant plusieurs mois.

Une porte est ouverte et nous ferons le maximum pour qu'elle aboutisse sur des avancées concrètes.

Vous avez demandé des corrections et améliorations lors du RDV du 13.02.24.

Quelles sont-elles ?

Nos interventions ont été **nombreuses, pointues et argumentées**, montrant notre **connaissance du dossier et de la filière**.

Nous noterons par exemple :

- La demande d'augmentation supplémentaire du % de l'ISMF des catégories B (et indirectement A).
- Le maintien du versement mensuel des primes (et non trimestriel comme proposé pour la partie remplaçant l'IAT)
- La demande d'un plancher minimum obligatoire pour la Prime de Fonction.
- La demande de modification des appellations de primes proposées par le Gouvernement (notamment pour la partie "Prime de Fonction")

Un calendrier de réunion est-il prévu suite à vos réclamations ?

OUI, une réunion tripartite a été acceptée à la demande des syndicats. Elle réunira l'**AMF** (Association des Maires de France), le **Gouvernement** (représenté par Mme FAURE) et les **Organisations Syndicales**.

Elle sera l'occasion de **négoier avec les employeurs territoriaux**, libres administrateurs des primes actuellement.

Elle devrait se tenir **d'ici 1 mois**.

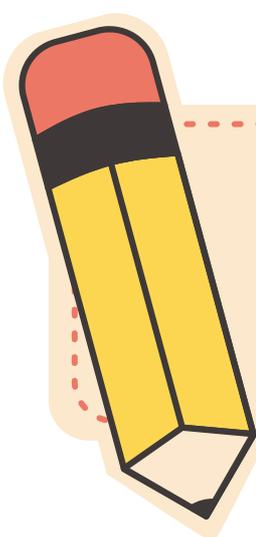
A la suite de ça, le **sujet des retraites** sera étudié et travaillé lors de RDV ultérieurs qui devraient **débuter au printemps**.

Pensez-vous que l'intégration de la prime de fonction dans le calcul de la retraite va aboutir ?

Nous l'ignorons, mais nous vous certifions que nous nous battons pour défendre cette revendication ancienne et primordiale.

Ce qui est certain, c'est que cette proposition de régime indemnitaire avec **maintien de la prime de fonction pourrait permettre une marge de manoeuvre dans les modalités de calcul de la retraite, ce qui n'aurait pas été le cas avec le RIFSEEP.**

Nous notons également que **le Gouvernement a donné son accord concernant ce travail sur les retraites PM, ce qui nous semble être un bon signal.**



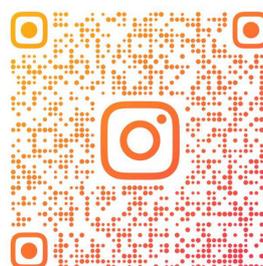
Nous restons et resterons attentifs aux évolutions proposées.

Une filière ne se construit en un jour.

C'est pourquoi nous portons et porterons aussi longtemps que nécessaire les attentes et demandes d'améliorations avec sérieux.



fopmpolice



@FOPMPOLICE



@FOPMPolice

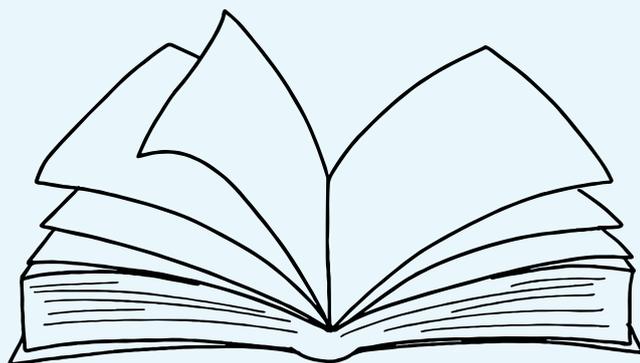


FOPM "LE" syndicat N°1 des
Policiers Municipaux de France



FORUM PRIVÉ # ADHÉRENTS FO PM





*Merci de
votre
lecture*

La section

